



Livret d'accueil de l'administrateur d'un Centre Social et Socioculturel



Fédération de
Loire Atlantique





SOMMAIRE



- 1 - Une association, c'est quoi ?
- 2 - Une association, comment ça fonctionne ?
- 3 - L'histoire des centres sociaux
- 4 - Un Centre Social, c'est quoi ?
- 5 - L'agrément Centre Social
- 6 - Le portage d'un projet Centre Social
- 7 - Le réseau des Centres Sociaux
- 8 - Des actions et un travail collectif
- 9 - La fonction employeur
- 10 - Les conventions collectives présentes dans les centres sociaux
- 11 - Les partenaires institutionnels d'un Centre Social
- 12 - Contrat, prestations de services et autres dispositifs
- 13 - L'information en stock
- 14 - QVDTCS : Que Veulent Dire Tous Ces Sigles ?

ANNEXE 1 : Charte des Centres Sociaux Fédérés

ANNEXE 2 : Les Centres Sociaux et les regroupements
adhérents à la Fédération des Centres Sociaux de Loire
Atlantique au 31/12/15

Une association, c'est quoi ?

Du nom de la loi promulguée le 1er juillet 1901 qui en quelque sorte, autorisait les personnes à se regrouper sans être soupçonnées de complot ou de conspiration. L'association, c'est donc un espace de liberté.

➤ Les principales caractéristiques selon la loi

Avoir un projet et donc un objet " légal " au sens de la loi. Il est difficile d'envisager une association de malfaiteurs qui serait légitimée par la loi bien que l'on peut parfois avoir des surprises.

Etre un collectif, même réduit, il n'y a pas d'association si l'on est seul.

Un but autre que lucratif, ce qui signifie que la richesse éventuelle de l'association ne peut être partagée entre les membres de l'association.

Cela dit, on a résumé l'essentiel, mais dans la pratique les choses se formalisent un peu plus. Les attentes des institutions, des administrations font que l'on élabore de manière précise des statuts, des règlements intérieurs, qui sont laissés à l'arbitrage de l'association pour leur contenu et leur forme mais qui dans tous les cas, donnent un certain nombre de précisions sur le fonctionnement et l'organisation.



Créer une association, c'est la déclarer...

à la Préfecture du département, avec dépôt des statuts et la liste des membres responsables. À ce titre, sachez que les fonctions de président, de secrétaire, de trésorier, etc. ne sont pas obligatoires en la forme et que vous pouvez parfaitement et légitimement avoir une présidence collégiale.

Au Journal Officiel dans la mesure où l'existence d'une association doit être connue de tous. Cela vous coûtera 44€.

Pour aller plus loin...

☞ Site du Ministère des sports, de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative : <http://www.associations.gouv.fr>

☞ Site Association mode d'emploi : <http://www.associationmodeemploi.fr>

☞ Site du Journal Officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>

Une association, comment ça fonctionne ?

Participer à la vie d'une association et passer du rôle de bénévole à celui d'administrateur, c'est amplifier son engagement en assumant des responsabilités dans la gestion et la vie quotidienne de l'association. Pour cela, il est nécessaire de comprendre comment elle fonctionne et découvrir ce qui se cache derrière les mots.

▪ Les statuts

Ce sont les textes qui de manière officielle définissent l'objectif de l'association et son mode d'organisation. On y découvrira son objet, c'est à dire pourquoi elle existe, son fonctionnement, qui peut en faire partie, qui décide où et quand. On parlera d'assemblée générale, de conseil d'administration et de bureau, de dissolution, de mode d'adhésion, etc.

Les statuts sont les textes de référence pour le fonctionnement de l'association. Ils sont souvent ignorés et ne constituent que très rarement une lecture de chevet passionnante. Toutefois ils sont primordiaux pour le respect du sens du projet et pour celui de la démocratie. Ils ne sont bien souvent dépoussiérés (à tort) que lorsqu'une difficulté surgit.

▪ Les instances

L'assemblée générale

C'est (ou cela devrait être) le premier lieu d'expression démocratique. C'est le lieu où l'on rend compte à tous les adhérents de la vie de l'association au travers :

- d'un rapport moral : le sens et le pourquoi de l'action ;
- d'un rapport d'activité : ce qui a été fait ;
- d'un rapport financier : ce que cela a coûté ;
- d'un rapport d'orientation : ce que l'on souhaite faire pour l'avenir.

Ce doit être un lieu d'échanges et de questionnements. C'est au moment de l'assemblée générale que sont élues de nouvelles personnes et que le conseil d'administration est renouvelé.

Elle peut être ordinaire : elle est convoquée comme le prévoient les statuts et son ordre du jour ne présente pas d'objet particulier.

Elle est extraordinaire lorsque son contenu est particulier : modification des statuts, convocation au-delà du nombre prévu par les statuts, etc.

Le conseil d'administration

Il est composé de tous les administrateurs élus par l'assemblée générale ou membres de droit (représentants d'institutions, des collectivités locales), etc. Son nombre est défini par les statuts de l'association. On parle parfois de collèges lorsque des groupes différents peuvent avoir des représentants au sein du C.A., on dira alors collège des associations, des salariés, des institutions, etc.

Le conseil d'administration a pour responsabilité de définir les orientations, de prendre les décisions, de réfléchir et débattre sur les sujets qui vont permettre la réalisation du projet de l'association. C'est à lui de valider les décisions qui engagent l'association et qui auront pu être proposées soit par le bureau, soit par des commissions de travail. De manière habituelle et selon les statuts, le conseil d'administration se réunit de 3 à 6 fois par an. C'est en principe le président qui assure l'animation des conseils d'administration.



Le bureau

C'est l'exécutif du conseil d'administration. Il se réunit plus régulièrement et doit assurer la gestion et le bon fonctionnement de la vie quotidienne. Il a donc un pouvoir de décision à partir du moment où celle-ci participe à la réalisation des orientations ou des projets qui ont été validés par le C.A.

Le bureau est constitué d'un président, un secrétaire, un trésorier et des membres qui ont été élus par le conseil d'administration.

Les commissions

Elles sont créées en fonction des actions, des projets, du travail à réaliser. Elles rassemblent des administrateurs, bénévoles, salariés mais aussi des personnes extérieures qui seraient volontaires. Elles permettent l'intégration de personnes nouvelles dans le projet de l'association. Une commission n'a pas le pouvoir de prendre des décisions qui engagent l'association. Elle est force de propositions et ces dernières doivent être validées par le bureau ou le CA. Il est important que leur travail soit pris en compte et qu'il y ait un réel lien avec l'administration de l'association pour le maintien de la mobilisation.

▪ Les fonctions

Président, secrétaire, trésorier, membres, sont les fonctions les plus connues ou plutôt les plus nommées. Toutefois il y a toujours des difficultés à définir les responsabilités qui incombent à chacune.

Il faut rappeler que c'est collectivement que les administrateurs décident des orientations et exercent la fonction employeur lorsqu'il y a des salariés.

Le président est avant tout l'animateur du conseil d'administration, garant du fonctionnement statutaire et de la possibilité d'expression de tous. Il est de fait l'interlocuteur privilégié avec les partenaires et l'équipe d'administrateurs et de professionnels. Les tâches qui lui incomberont dépendent de sa volonté à déléguer ces dernières.

Le secrétaire est celui qui permet d'avoir une trace de ce qui se dit et ce qui se fait. La réalisation des comptes-rendus, le recensement et la distribution de l'information relèvent donc de sa fonction qui peut aussi être partagée avec d'autres. La gestion de cette dimension mémoire est importante pour permettre la compréhension en particulier pour les nouveaux administrateurs. Nous avons facilement tendance à croire que ce que l'on sait est connu des autres, à tort.

Le trésorier a la tâche de suivre et vérifier les aspects financiers. Trésorier ne signifie pas comptable, et cette mission est généralement assurée par un professionnel. Il est toutefois utile de connaître les outils de contrôle de gestion existants et ce qu'ils signifient pour pouvoir avoir un rôle actif dans cette fonction. Les professionnels ont auprès du trésorier et peut être plus que pour les autres un rôle important de pédagogues.

Les membres sont les autres administrateurs qui participent aux travaux du bureau et en direction desquels les tâches et responsabilités pourront être réparties selon le mode d'organisation voulu et choisi.



▪ Les responsabilités

Une association est une personne morale responsable des dommages qu'elle cause dans le cadre de ses activités : cette responsabilité s'appelle responsabilité civile, du même nom que l'assurance qui est (normalement) contractée par l'association pour couvrir ces dommages.

Il existe une autre sorte de responsabilité, mise en jeu pour violation d'une loi : la responsabilité pénale. Jusqu'en 1993, les associations n'étaient pas responsables pénalement, cette responsabilité incombait aux dirigeants. Le nouveau code pénal a édicté une responsabilité pénale des personnes morales, l'association peut être poursuivie pénalement pour avoir commis un délit, la peine s'échelonne alors de l'amende à la dissolution.

Cela ne dédouane pour autant pas les dirigeants des fautes intentionnelles qui pourraient leur être imputées.

Enfin les dirigeants ont la responsabilité qui incombent à tout employeur (lorsqu'il y a des salariés) et se doivent d'appliquer et de respecter tous les aspects réglementaires, conventionnels, qui régissent le contrat avec les salariés. Cela est bien entendu constitué de droits et de devoirs réciproques (voir le chapitre lié à la fonction employeur). La fonction employeur est, sauf délégation clairement définie, de la responsabilité des dirigeants et non pas de la direction qui a une fonction de gestion des ressources humaines.



L'histoire des Centres Sociaux



Marie-Jeanne Bassot, Résidence Sociale à Levallois-Perret

▪ Quelques dates repères

En 1922, à l'occasion du premier congrès International Federation of Settlements (IFS) à Londres, la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France (FCSF) est créée, à l'initiative notamment de Marie-Jeanne Bassot et Marie Diemer.

Après 1945, le développement des Centres Sociaux s'amplifie notamment grâce à l'investissement de l'Etat.

En 1947 naît la première fédération départementale (Loiret).

En 1965, la première journée fédérale réunit les représentants des fédérations locales et de la FCSF. La FCSF est admise au FONJEP : elle bénéficie de subventions pour la formation et de postes d'animateurs.

En 1967 est organisé le premier congrès national à Dourdan dans l'Essonne avec 251 personnes de 120 centres sociaux.

En 1971, la FCSF crée le SNAECSO (syndicat employeur), qui marque le début de la professionnalisation des acteurs des Centres Sociaux.

En 1971, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) décide d'étendre sa prestation de services aux Centres Sociaux, décision confirmée par la circulaire de 1984, puis celle de 1995, et enfin celle de 2012 qui fixent les conditions de l'agrément des Centres par les

Les premiers centres sociaux sont nés fin 19e siècle dans la banlieue de Londres, à l'initiative de jeunes universitaires et de pasteurs.

Etablis dans les quartiers du prolétariat industriel, leur nom de « *settlement* » indique une volonté d'installation durable. Très vite, des initiatives semblables se multiplient aux États-Unis puis en Europe.

En France, ce sont les résidences sociales, en particulier la résidence sociale de Levallois Perret qui s'imposera comme référence, sans doute du fait de la personnalité de sa directrice, Marie-Jeanne Bassot.

Caisses d'Allocations Familiales (CAF) locales.

En 1977, un groupe de travail "Jeunes et centres sociaux" se réunit pour mettre en commun l'expérience des centres sociaux de plus en plus nombreux à accueillir des groupes de jeunes dont certains ont embauché un animateur spécialisé. La commission « migrants » est créée lors de l'assemblée générale.

En 2000, la Fédération nationale des centres sociaux et socioculturels adopte une charte nationale des centres sociaux fédérés (voir Annexe 1).

En 2007, la Fédération nationale des centres sociaux organise la première version des Journées professionnelles de l'Animation globale (JPAG) à Lille.

En France, en 2012, plus de 2 000 Centres Sociaux sont agréés par les Caisses d'Allocations Familiales.

Pour aller plus loin...

- ☞ Histoire des Centres sociaux, du voisinage à la citoyenneté par Robert Durand Editions Syros 1996
- ☞ Site FCSF : <http://www.centres-sociaux.fr/qui-sommes-nous/historique/>
- ☞ Site Mémoires Vives Centres Sociaux : <http://memoiresvives.centres-sociaux.fr>

L'agrément Centre Social

Dans le cadre de la politique nationale de la CNAF, le Conseil d'Administration de chaque CAF départementale à la responsabilité de délivrer l'agrément " Centre Social ". Cet agrément est délivré en référence aux orientations de la CNAF en direction des Centres Sociaux, actualisées par la circulaire CNAF du 20 juin 2012 :



Les structures d'animation de la vie sociale, dont les Centres Sociaux, poursuivent trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les Centres Sociaux inscrivent leur action en référence à des valeurs et des principes à respecter et à faire vivre :

- le respect de la dignité humaine ;
- la laïcité, la neutralité et la mixité ;
- la solidarité ;
- la participation et le partenariat.

Les missions générales des structures de l'animation de la vie sociale sont confirmées :

- **un lieu de proximité** à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services ; par là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants.

C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux;

- **un lieu d'animation** de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

En complément, les centres développent cinq missions complémentaires aux missions générales :

1) **organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers**, des familles et des groupes informels ou des associations. L'accueil, basé sur une écoute attentive, s'étend à la capacité à proposer une offre globale d'information et d'orientation. Surtout il doit être organisé de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs;

2) **assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés**, et le cas échéant, leur proposer un accompagnement adapté ;

3) **développer des actions d'interventions sociales adaptées aux besoins de la population et du territoire**. En raison des problématiques sociales auxquels ils sont confrontés, ils peuvent développer des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social. Ces actions collectives, parfois expérimentales, sont réalisées en concertation avec les partenaires opérationnels ;

4) **mettre en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités** par les usagers et les bénévoles ;

5) **organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués** dans les problématiques sociales du territoire et / ou sur leurs axes d'interventions prioritaires.

Le portage d'un projet Centre Social



Le *projet Centre Social* peut être porté par des entités juridiques différentes. Porter ou gérer un *projet Centre Social*, c'est en définir le contenu, être responsable juridiquement de sa mise en œuvre et mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires.

Très majoritairement, les Centres Sociaux sont gérés par une structure associative. (Voir fiche *une association c'est quoi ?*). Toutefois, le portage associatif n'est pas la seule configuration rencontrée. Pour la CNAF, "*...la forme associative paraît la plus adaptée, les gestions municipales peuvent être envisagées si les garanties concernant la participation des habitants sont apportées par le gestionnaire...*"

(Circulaire CNAF Juin 2012)

« Le projet social » est la clé de voûte de ces structures de l'animation de la vie sociale. En référence aux finalités et missions rappelées précédemment et précisées dans la circulaire Cnaf n°2012 – 13 d'une part et, en réponse aux besoins sociaux repérés sur le territoire d'autre part, le projet social global explicite les axes d'interventions prioritaires et propose un plan d'actions et d'activités adaptées.

Acteur du développement social local, les structures de l'animation de la vie sociale élaborent impérativement leur projet social dans une démarche participative, associant les usagers et les bénévoles. Préparé par l'instance de pilotage composée de professionnels et/ou de bénévoles, le projet est validé par l'instance de gouvernance de la structure.

S'agissant des centres sociaux, le projet social décline la fonction d'animation globale. Pour être opérationnel, il devra respecter une structure type :

- comprendre un diagnostic social concerté avec mise en évidence des problématiques sociales et des potentialités repérées sur le territoire d'implantation, le cas échéant, enrichi des conclusions et recommandations de l'évaluation du précédent projet social ;
- être référencé explicitement aux finalités de l'animation de la vie sociale ;
- mettre en évidence les axes d'intervention prioritaires ainsi que les objectifs généraux poursuivis ;

- préciser les principaux résultats attendus pour chacun des objectifs généraux ;
- indiquer la nature des services, des activités éducatives, sociales, culturelles voire sportives. Le projet social doit préciser comment les usagers participeront à sa mise en œuvre, voire à la gestion de la structure. Des actions spécifiques impliquant la participation des usagers, peuvent constituer un axe prioritaire du projet social.

Plus largement, pour la Fédération des Centres Sociaux, un Centre Social, c'est une équipe, composée de bénévoles et de professionnels salariés, qui fait vivre le projet au quotidien.

Cette coopération bénévoles /salariés est au cœur même du projet.



Chaque Centre Social associatif est ainsi géré par un Conseil d'Administration dont la majorité des membres sont des habitants du territoire. Pour qu'il y ait Centre Social, il est donc indispensable que les habitants soient bien plus que de simples consommateurs de services ou d'activités conçus, décidés, animés ou gérés par d'autres.

On parlera ainsi d'un projet construit **avec** les habitants.

Le réseau des Centres Sociaux

*Sont labellisés Centres Socioculturels, les équipements qui bénéficient d'une prestation d'animation globale attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales. Soyons rassurés, nous ne sommes pas seuls. Le principe d'adhésion et l'affiliation à la fédération départementale relèvent d'une **démarche volontaire**. Il n'existe aucune hiérarchie entre Centres et Fédération. Ce lien résulte d'une volonté d'un travail collectif en réseau dans le plus grand respect de ce qui fonde notre identité commune dont nous retrouvons l'expression dans la charte fédérale nationale.*

▪ Une fédération départementale, pour quoi faire ?

Il est possible d'illustrer le rôle de la fédération en 6 points identifiables et correspondant chacun à une mission dite « fonction fédérale de base ».

Un appui à chaque Centre Socioculturel

Cela se traduit par des rencontres sur site, un accompagnement individualisé, une fonction de veille, des conseils en terme de méthodologie, de gestion des ressources humaines et financières...

Une animation du réseau

Par la constitution de groupes de travail, des rencontres par secteurs d'activités ou de fonctions, de commissions de travail et de réflexions thématiques pour les salariés et les bénévoles. La mise en place de journées d'information, de soutien à la vie associative, mise en place de projets et/ou dispositifs collectifs.

La formation

Il s'agit de qualifier les acteurs pour qualifier les projets à travers la formation continue pour les salariés et un dispositif pour les bénévoles.

La promotion du projet Centre Social

Représenter les projets auprès des partenaires locaux, départementaux, régionaux, assurer une fonction relais.

La communication

Centraliser et diffuser les informations, Favoriser et organiser des échanges, mutualiser les expériences, les centres de ressource,

Le développement

Développer le réseau à partir de l'étude d'implantation de nouveaux centres à partir de l'élaboration de contrat de projet.

Selon les situations spécifiques, les projets développés, ces différentes fonctions d'animation d'un réseau peuvent trouver auprès de chacun une traduction différente.



Fédération de
Loire Atlantique

Quelques chiffres...

- ☞ 27 centres et regroupement sociaux culturels adhérents à la Fédération dans la Loire Atlantique. Cela représente 13 340 adhérents (individuels ou familles)
- ☞ Il existe également une Union Régionale en Pays de la Loire qui réunit les 3 fédérations des 5 départements.
- ☞ Environ 1200 centres sociaux culturels sur 2300 sont affiliés à la Fédération Nationale des Centres Sociaux.

▪ L'équipe politique de la Fédération

Marie-Thérèse MILIN – Présidente
Centre socioculturel de la Bugallière (Orvault)

Bernard SONNERY - Trésorier
Centre socioculturel Sillon de Bretagne (Saint Herblain)

Pascale BOURHIS - Secrétaire
Centre socioculturel Pierre Legendre (Couëron)

Lydie LANUEL BALLUT - Membre du bureau
Centre socioculturel Fontaine (St Sébastien sur Loire)

Jeannine AUGUSTIN - Membre du bureau
Centre socioculturel Allée Verte (St Sébastien sur Loire)

Bernard MABON - Membre du bureau
Centre socioculturel Ragon (Rezé)

Philippe CLEMENT - Bénévole membre actif
Centre socioculturel Henri Normand (Couëron)

Serge COUE - Bénévole membre actif
Centre socioculturel du Bourg (Saint Herblain)

Muriel DAVID - Bénévole membre actif
Centre socioculturel Pierre Legendre (Couëron)

Renée FERRE - Bénévole membre actif
Centre socioculturel Ragon (Rezé)

Jean-Robert LELLIG - Bénévole membre actif
Centre socioculturel Allée Verte (St Sébastien sur Loire)

Brigitte RENEVOT - Bénévole membre actif
Centre socioculturel Fontaine (St Sébastien sur Loire)

Charles ROBIN - Bénévole membre actif
Centre socioculturel du Bourg (Saint Herblain)

Gérard VITEL - Bénévole membre actif
Centre socioculturel Henri Normand (Couëron)

Bernard DARGOUGE - Bénévole membre actif
Centre socioculturel Soleil Levant (Coopté)

Fabienne BOUCARD - Professionnelle membre actif
Centre socioculturel Municipal (Thouaré sur Loire)

Tanguy LE GAC - Professionnel membre actif
Centre socioculturel Allée Verte (St Sébastien sur Loire)

Gérard ORRIÈRE – Personne ressource
Centre socioculturel Fontaine (St Sébastien sur Loire)



▪ Une équipe technique au service du projet



Pierrick TOUSSAINT

DÉLÉGUÉ FÉDÉRAL

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il a pour principales missions :

- De contribuer et de mettre en œuvre les orientations politiques du réseau ;
- D'assurer le développement du réseau, de la vie associative, en intégrant les perspectives de changement, d'évolution (veille sociale et prospective) ;
- D'accompagner les projets centres sociaux ;
- De soutenir et conseiller les structures adhérentes ;
- De représenter la fédération dans les instances partenariales ;
- De coordonner des actions et d'animer des groupes thématiques de réseau ;
- De contribuer au développement du réseau fédéral en lien avec les acteurs institutionnels et politiques des territoires.



Soizic MOULIN

ASSISTANTE FÉDÉRALE

Sous la responsabilité du délégué fédéral, l'assistante fédérale a pour missions principales :

- D'assurer le secrétariat et les travaux préparatoires de comptabilité ;
- D'assurer le suivi administratif de l'ensemble des dossiers fédéraux ;
- De coordonner la transmission de l'information ;
- De participer à la création de travaux de communication matérielle, ou virtuelle ;
- D'assurer l'accueil physique et téléphonique de la Fédération ;
- De soutenir les instances fédérales et manifestations ponctuelles.



Maxime BÉE

CHARGÉ DE MISSION FÉDÉRAL COMMUNICATION

Sous la responsabilité du délégué fédéral, il est tout particulièrement investi sur la dimension communication.

Ses principales missions sont :

- Accompagner les Centres Sociaux dans l'élaboration de stratégies de communication et actions de communication ;
- Elaborer la stratégie de communication et le plan d'action de la Fédération ;
- Coordonner la mise en œuvre et le suivi du plan de communication ;
- Proposer les moyens et choisir les supports de communication adaptés à la stratégie préalablement définie ;
- Piloter et/ou concevoir la réalisation et la mise en place des outils de communication relatifs au plan de communication ;
- Préparer les argumentaires dans la perspective des messages politiques, rédaction d'article en ligne ;
- Gérer la relation presse départementale.

Des actions et un travail collectif

« Si tu veux marcher vite, marche tout seul, si tu veux marcher loin, marche avec les autres. » Proverbe africain.

Comment mettre nos moyens en commun et être plus efficaces ? Telles sont les questions de départ qui ont motivé la mise en place d'actions collectives. Celles-ci sont concrètes et correspondent à des besoins partagés.

▪ Fosfora : fonds spécifique pour la formation des acteurs associatifs

C'est un fonds mutualisé à partir de cotisations de chaque Centre, géré par la Fédération Nationale. Ce fonds a pour objet de financer les actions de formation qui sont mises en place pour les bénévoles. Elles sont gratuites pour les personnes qui participent.

Le FNDVA peut apporter un complément si les actions correspondent aux priorités définies par ces organismes.

▪ Des rencontres pour les professionnels et les bénévoles

Les rencontres de professionnels, directeurs, animateurs, secrétaires, et de bénévoles, présidents, trésoriers, constituent la trame de l'organisation collective du réseau. Ce sont les temps privilégiés d'échanges sur les pratiques, les difficultés, les stratégies collectives, les projets en cours. Cela représente par nature un lieu ressource à l'ensemble du réseau. La richesse de sa production dépend de l'implication que chacun veut bien y donner.

▪ Un observatoire économique

Il a été élaboré en 2003 à la demande des administrateurs à propos des dispositifs de financements. C'est un outil d'information et d'analyse qui regroupe les données financières des centres à partir de 1998. Il est accompagné d'une charte d'utilisation.

▪ Et les autres...

Le référentiel coopératif « pour un projet de qualité »

L'accueil et les formations pour les nouveaux administrateurs

Ces quelques présentations montrent que de nombreux collectifs sont possibles dans la mesure où ils ont un intérêt partagé.

La fonction employeur

Être administrateur, c'est assumer la fonction employeur, collectivement bien sûr, d'une équipe de salariés parfois importante. Si le directeur assure de fait la gestion des ressources humaines et gère le quotidien, il n'en demeure pas moins que la responsabilité employeur est assurée par le conseil d'administration et nécessite pour cela de connaître quelques règles du jeu.

Des contrats de travail



Il n'y a pas de salarié s'il n'y a pas un contrat de travail ou plutôt un salarié sans contrat de travail peut être assimilé à un salarié bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée. Il est

donc utile de préciser les conditions de ces emplois en respectant toutes les règles liées aux obligations du droit du travail et de la convention collective. Au-delà de l'aspect réglementaire, tout ce qui touche à l'emploi découle naturellement du projet qui a été défini. Bien savoir pourquoi il y a emploi facilite largement la définition des conditions de cet emploi. Le pourquoi est donc la première mission de l'employeur, les professionnels devant apporter les éléments techniques d'information pour résoudre le comment.

Histoire du SNAECOSO

Né en 1971 de la volonté de centres sociaux et de la FCSF de créer une organisation propre aux associations employeurs pour représenter et leur apporter un appui spécifique à cette fonction.



Le SNAECOSO négocie les évolutions de la convention collective avec les représentants des syndicats de salariés. Il assure également une fonction d'information et d'aide juridique sur les questions du droit du travail et de gestion des ressources humaines

Une convention collective Nationale des Acteurs du Lien Social et Familial (ALISFA)

La CCN est signée le 4 juin 1983, prenant immédiatement effet en lieu et place des textes conventionnels du 27 janvier 1973, du 2 mars 1974, de l'accord collectif de salaire du 28 mai 1975 applicable au 1er janvier 1976, et des textes qui leur font suite. Elle fait régulièrement l'objet d'avenants destinés à compléter, modifier ou adapter son contenu au regard des évolutions législatives et réglementaires ou des négociations nationales paritaires. Lorsqu'elles sont étendues, les dispositions conventionnelles deviennent applicables à l'ensemble des associations qui composent la branche. Avant leur extension par arrêté du ministère du travail, les avenants signés ne sont applicables qu'aux structures adhérentes au Snaecso.

Chaque CSC dispose de cette convention mise à jour régulièrement. Elle est consultable par tous, salariés comme employeurs.

Uniformation : la formation professionnelle

À partir du 1^{er} janvier 2012, Habitat Formation s'est unie à Uniformation. Cette dernière est



le nom de l'organisme collecteur des fonds de formation pour notre branche professionnelle. Cette cotisation créée afin de favoriser la formation des salariés dans les entreprises est née le 1^{er} juillet 1971 par la loi DELORS. Elle donne obligation pour tous les employeurs de consacrer un pourcentage pour la formation professionnelle, pour les centres sociaux.

Liens utiles

☞ SNAECOSO : <http://www.snaecso.com>

☞ Uniformation : <http://www.hls-uniformation.fr>

Les conventions collectives présentes dans les Centres Sociaux



En moyenne, chaque Centre Social de Loire Atlantique mobilise près de 25 personnes salariées (pour 9 équivalents temps plein) à la mise en œuvre de son projet, soit plus de 620 salariés pour l'ensemble des Centres Sociaux de Loire Atlantique. La fonction " employeur " est diversement exercée selon les modes de gestion des Centres Sociaux. Aussi, les salariés œuvrant dans les Centres Sociaux relèvent potentiellement de 4 conventions collectives, selon leur employeur :

La convention collective Nationale des Acteurs du Lien Social et FAmilial (ALISFA)

Cette convention est souvent dénommée " Centres Sociaux " ou encore SNAECESO. Cette convention est la plus fréquente et concerne une grande majorité des salariés employés par les Centres Sociaux associatifs.

Les Centres Sociaux associatifs relevant de cette convention collective peuvent par ailleurs adhérer au SNAECESO, syndicat employeur.



La convention collective de l'animation Socioculturelle

Elle concerne les salariés d'associations œuvrant essentiellement dans l'animation auprès d'enfants et n'appliquant pas la convention « ALISFA ».

L'UCANSS

(Union des CAisses Nationales de Sécurité Sociale)

Elle concerne les salariés directement employés par les CAF quand la CAF gère en direct des Centres Sociaux.

La fonction publique territoriale

Pour les salariés des Centres Sociaux gérés par une municipalité ou mis à disposition par la collectivité auprès d'un Centre Social associatif.

Liens utiles

☞ SNAECESO : <http://www.snaecso.com>

☞ Legifrance : ☞ <https://www.legifrance.gouv.fr>

☞ UCANSS : <http://extranet.ucanss.fr/portail>

☞ Fonction publique : <http://www.fonction-publique.gouv.fr>

Les partenaires institutionnels d'un Centre Social

Il n'y a pas de projet social et culturel sans partenariat. Il peut être institutionnel, financier, stratégique, etc. De toute manière, il existe. Qui sont alors les principaux partenaires des Centres socioculturels, et pourquoi le sont-ils ?

La collectivité locale

La collectivité (commune et /ou la communauté de communes) est étroitement associée au projet du centre social :

- par son implication dans l'élaboration du projet social ;
- par la mise à disposition de moyens (locaux, personnel parfois) et l'attribution d'un financement ;
- par son implication fréquente dans le conseil d'administration du centre social, en tant que membre de droit (avec ou sans droit de vote).

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique



En tête de liste, puisque notre agrément Centre Socioculturel est donné par la CAF moyennant la réalisation d'un projet dit quadriennal et l'obligation de mise en œuvre de moyens humains. Partenaire naturel également au travers des différentes prestations de services spécifiques et des contrats liés aux actions socio-éducatives et sociales développées. Partenaire humain bien entendu par la mise en œuvre d'actions partenariales avec les bureaux locaux de la CAF.

Le Conseil Départemental de Loire Atlantique



La solidarité (personnes âgées, enfance et famille, action sociale et insertion), la vie sportive (les animations et le soutien à la jeunesse),

l'action culturelle (la diffusion, le développement de la vie artistique), et plus largement le développement local sont les thèmes et actions qui constituent les liens entre le conseil général et les centres socioculturels.

Le Conseil Général porte une attention particulière aux structures implantés en milieu rural.

Le Conseil Régional Pays de la Loire.



Son interpellation est rarement directe bien qu'elle constitue de fait un partenaire potentiel important au travers des financements contractualisés avec les pays ou agglomérations. Ces contrats définissent des axes de développement et d'actions dans lesquels les CSC sont des acteurs possibles selon leur projet (essentiellement action culturelle) qui sont à développer...

Contrat, prestations de services et autres dispositifs

De nombreux partenariats et financements s'articulent autour de contrats de prestations de services, de dispositifs qui font l'objet de discussions et de réflexions quotidiennes dans les CSC. Il est important d'en connaître les principaux, d'où ils viennent, à qui ils s'adressent et comment ils se contractualisent.

La prestation de service d'animation globale et coordination

Elle encadre les modalités d'intervention du centre social et de versement de la prestation de service « centre social – animation globale et coordination ».

L'« animation globale et coordination » est une fonction constitutive d'un centre social ; celui-ci doit répondre aux finalités et missions décrites ci-dessous pour percevoir la prestation de service « centre social – animation globale et coordination ».

Le centre social poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

La prestation de service animation collective famille

Le projet familles, intégré au projet d'animation globale du centre social, vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents). Il vise également à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Pour bénéficier de la prestation de service « centre social – animation collective familles », le projet « familles » doit présenter les caractéristiques suivantes :

- répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- faciliter l'articulation des actions familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Le projet familles doit obligatoirement être porté par un « référent famille » qualifié qui consacre au moins un mi-temps à cette fonction. Son rôle est d'impulser et de fédérer les actions destinées aux familles. Il lui revient également de repérer et/ou de construire le « fil conducteur » à travers l'ensemble des actions « familles » conduites par le centre social.

Cette fonction ne peut être exercée par le responsable du centre social.



Les prestations de services ordinaires

Ce sont toutes les prestations de services (aides financières) attribuées par la CNAF mais qui transitent par la CAF départementale pour des actions socio-éducatives en direction des enfants et des jeunes :

- Prestation de service pour l'accueil des jeunes enfants, lieu d'accueil enfants/parents, halte-garderie, crèche...
- Prestation de service Centre de Loisirs pour les enfants et les jeunes dans le cadre des Centres de Loisirs du mercredi, du matin et du soir et des vacances.

La prestation de service contrat enfance jeunesse

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat «

enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

Le Projet Educatif Local (PEL)

C'est le fruit d'un accord entre l'Etat et les collectivités locales sur un projet éducatif. Il fixe l'organisation des activités périscolaires, extrascolaires des enfants et des adolescents scolarisés à l'école maternelle, à l'école élémentaire, au collège. Il vise à mettre en œuvre un projet éducatif conçu par les différents partenaires concernés par l'éducation des enfants et des jeunes (enseignants, parents, associations, élus, etc.) et à rassembler tous les financements de façon cohérente. Il se traduit par la signature d'un contrat Educatif Local (CEL) pour une durée d'un an (année scolaire). Son objet est bien de favoriser la concertation de tous les partenaires locaux pour un projet éducatif cohérent.



L'info existe mais où est-elle ? D'où vient-elle ? De quoi parle-t-elle ? Une petite page pour s'y retrouver après il n'y a plus qu'à demander...

- **L'info quotidienne**

L'infolettre du réseau des centres sociaux



Elle est envoyée par la FCSF à chaque Centre Socioculturel tous les 2 mois selon l'actualité. Elle rappelle les événements importants, les outils

disponibles, les débats en cours et récapitule tous les documents envoyés aux fédérations et que vous pouvez obtenir.

Abonnement directement à la FCSF.



En direct de la Fabrique

La FCSF produit une lettre d'information électronique mensuelle envoyée directement à l'ensemble des salariés et des administrateurs fédéraux, ainsi qu'aux adhérents directs, intitulée « En direct de la Fabrique ». Le but de cette publication est de montrer l'avancée concrète du projet fédéral national, via la mise en œuvre de nouveaux projets ou dispositifs nationaux développés dans ce cadre là, mais aussi via des « coups de projecteurs » sur des actions fédérales ou locales autour du « pouvoir d'agir ».

Les informations de la semaine

Tous les semaines, la Fédération des centres sociaux de Loire Atlantique envoie à chaque centre adhérent une lettre fédérale qui rassemble un ensemble de documents, textes, décrets, infos diverses, événements.



- **L'info technique**

Site « ressources »



Cet espace ressource permet à chaque acteur du réseau des centres sociaux 44 de s'outiller, de réinterroger

ses pratiques et d'innover. Ce site ressource a vocation à s'étoffer au fil du temps et de vos remarques pour devenir, pour les adhérents, un espace incontournable. Rendez-vous sur : <http://ressources-fdcsx44.fr>

L'info SNAECSO

Document édité par le Syndicat Employeur, Infos concernant la convention collective de manière générale, l'évolution des textes réglementaires, les infos nécessaires à la gestion de l'emploi, la fonction employeur, etc.

A consulter dans votre Centre.

QVDTCS : Que Veulent Dire Tous Ces Sigles ?

ADAPT	Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées
ADMR	Aide à Domicile en Milieu Rural
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert
AFPA	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
AFSEA	Association Française pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
AGIRC	Association Générale des Institutions de Retraites des Cadres
AG2R	Association Générale de Retraite par Répartition
ALISFA	Acteurs du Lien Social et FAMILIAL (Convention collective)
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
ANLCI	Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme
ARRCO	Association pour le Régime des Retraites Complémentaires des Salariés
ARS	Agence Régionale de Santé
ASD	Aide Sociale Départementale
ASP	Agence de Services et de Paiement
BAFA	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs
BAFD	Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs
BEATEP	Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire et de la jeunesse
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAFDES	Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs d'Etablissement Social
CAFERUIS	Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CASS	Commission des Affaires Sanitaires et Sociales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CD	Conseil Départemental
CEMEA	Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active
CESE	Conseil Economique, Social et Environnemental
CESER	Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
CESF	Conseillère en Economie Sociale et Familiale
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale



CIF	Congé Individuel de Formation
CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale
CIDFF	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CIDJ	Centre d'Information et de Documentation Jeunesse
CIO	Centre d'Information et d'Orientation
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CLCV	Consommation Logement et Cadre de Vie
CLIC	Centre Local d'Information et de Coordination
CLSH	Centre de Loisirs Sans Hébergement
CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CNAJEP	Comité National des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire
CNAM	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CNAV	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
CNIL	Commission Nationale Informatique et Liberté
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CNVA	Conseil National de la Vie Associative
CODERPA	Comité DEpartemental des Retraités et Personnes Agées
COG	Convention d'Objectifs et de Gestion
COFIL	Comité de PIlotage
CPNEF	Commission Paritaire Nationale Emploi Formation
CR	Conseil Régional
CRAJEP	Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire
CRIJ	Centre Régional Information Jeunesse
CSC	Centre SocioCulturel
DACS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DEFA	Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animateur
DEJEPS	Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
DIF	Droit Individuel à la Formation
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.
DLA	Dispositif Local d'Accompagnement
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles



DRDJSCS	Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
EGOC	Entente du Grand Ouest et du Centre
EJE	Educateur de Jeunes Enfants
ESS	Economie Sociale et Solidaire
ESF	Economie Sociale et Familiale
FAJ	Fonds d'Aide aux Jeunes
FCSF	Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France
FDVA	Fonds de Développement de la Vie Associative
FEDER	Fonds Européen de Développement Economique et Régional
FJT	Foyer Jeunes Travailleurs
FONJEP	FONds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire
FOSFORA	FONds Spécifique pour la FORMation des Acteurs associatifs
HPG	Habitants Participation Gouvernance
INJEP	Institut National Jeunesse et Education Populaire
IREPS	Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé
JPAG	Journées Professionnelles de l'Animation Globale
MAIA	Mission d'Accueil et d'Information des Associations
MFR	Maisons Familiale Rurale
MJC	Maison des Jeunes et de la Culture
Monalisa	MObilisation NAtionale contre L'ISolement des Agés
MPT	Maisons Pour Tous
MSA	Mutualité Sociale Agricole
ODAS	Observatoire De l'Action Sociale
OPCA	Organisme Paritaire Collecteur Agrée
ORS	Observatoire Régional de la Santé
PAEJ	Point Accueil et Ecoute Jeunes
PAVA	Point d'Appui à la Vie Associative
PEL	Projet Educatif Local
PIJ	Point Information Jeunesse
PLA	Pilotage Logistique Activités
PMI	Protection Maternelle et Infantile
REAPP	Réseau d'Ecoute, d'APpui et d'accompagnement des Parents
RGPP	Révision Générale des Politiques Publiques



RIS	Relevé Individuel de Situation
RNJA	Réseau National des Juniors Associations
RSA	Revenu de Solidarité Active
SACEM	Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique
SEL	Système d'Echange Local
SMIC	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
SNAECSO	Syndicat National d'Associations Employeurs de personnels au service des Centres Socioculturels.
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UNAF	Union Nationale des Associations Familiales
UNCCAS	Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action Sociale

Il y en a certainement d'autres que vous ne connaissez pas, notez les !





ANNEXE 1

Charte des Centres Sociaux fédérés

Texte adopté par l'assemblée générale d'Angers le 18 juin 2000

Nous, Centres sociaux et socio-culturels de France fédérés, divers dans nos origines, nos inscriptions territoriales et nos formes institutionnelles nous entendons, dans notre Charte, expliciter le sens que nous donnons à notre action. Nous nous exprimons alors que notre société est traversée par de profondes mutations qui, tout en ouvrant de nouveaux possibles, mettent à mal nombre de structures sociales et désunissent trop d'existences personnelles.

Notre conception du Centre social et socio-culturel

Le Centre social et socio-culturel entend être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en oeuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire.

Nos valeurs de référence

Se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, les Centres sociaux et socio-culturels fédérés réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

la dignité humaine

Reconnaître la dignité et la liberté de tout homme et de toute femme est l'attitude première des acteurs des Centres sociaux et socio-culturels.

L'accueil, l'écoute et le respect de chacun rendent possible le dialogue personnalisé.

Le regard porté sur les autres se garde des préjugés moraux et culturels.

La reconnaissance laïque de la pluralité des croyances évite le renvoi de chacun à sa conscience individuelle ou au repli identitaire.

L'attention donnée aux qualités et aspirations de l'autre ouvre les chemins de la convivialité, des progrès personnels et des coopérations réciproques.

la solidarité

Considérer les hommes et les femmes comme solidaires, c'est à dire comme étant capables de vivre ensemble en société, est une conviction constante des Centres sociaux et socio-culturels depuis leurs origines.

La progression de l'individualisme et la persistance de contradictions sociales n'empêchent pas les Centres sociaux et socio-culturels de penser que les hommes et les femmes se construisent comme personnes au travers de leurs rapports aux autres.

Les individus deviennent des acteurs solidaires lorsqu'ils s'engagent dans des rapports sociaux qu'ils contribuent à constituer, tels que les liens familiaux, les relations de voisinage, les convivialités, les solidarités de groupe, les rencontres interculturelles, les participations associatives, les rapports de travail, les engagements citoyens...

Echanger des savoir-faire, entrer dans des réseaux d'entraide, soutenir l'insertion sociale et économique de chacun, défendre les droits des personnes à vivre en société, solidarisent les individus.

la démocratie

Opter pour la démocratie, c'est, pour les Centres sociaux et socio-culturels, vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir.

Les Centres sociaux et socioculturels entendent établir, et au besoin conquérir, avec et pour les habitants d'un quartier, d'une ville, d'une agglomération ou d'un pays, des espaces de discussion et de participation à des prises de décision concernant leur vie quotidienne et celle de la collectivité.

Opter pour la démocratie c'est aussi s'engager concrètement dans des actions collectives, mêmes modestes, dont les finalités, les modalités et les résultats peuvent être débattus.

La démocratie participative, en proposant, en agissant, en contestant, est nécessaire à la vie politique locale. La force de la démocratie locale c'est l'engagement civique des citoyens.

Nos façons d'agir

L'action des Centres Sociaux et Socioculturels s'enracine dans l'expérience vécue des habitants. Elle associe la sensibilité et la rationalité des acteurs. Elle trouve une condition de son élaboration et de sa conduite dans la convivialité créée par le centre social.

l'élaboration de l'action

La vision des Centres Sociaux et Socioculturels ne fractionne pas la vie humaine en autant de segments qu'il y a d'administrations ou de prestataires de service : elle identifie ce qui fait la globalité de l'existence individuelle et des situations collectives.

Les Centres sociaux et socio-culturels prennent autant en compte les potentialités que les difficultés. Ils font de l'écoute et de la rencontre des habitants, mais aussi de l'observation et du recueil méthodique de données, les instruments de leurs analyses, contribuant ainsi à l'élaboration de **diagnostics territoriaux concertés**.

Les Centres sociaux et socio-culturels insèrent leur action quotidienne dans un **"projet social" cohérent et pluriannuel**, explicitant objectifs et moyens. Référé aux caractéristiques du territoire, ce projet est élaboré avec les habitants et concerté avec les partenaires des Centres sociaux et socio-culturels.

Avec ce projet, les Centres sociaux et socio-culturels vont au-devant d'individus, de groupes et d'associations, dont la préoccupation ordinaire est de construire leur vie selon leur propre spécificité. Ils accompagnent cette volonté tout en l'ouvrant à la vie familiale et sociale et à la participation à des initiatives **de développement social local**.

Lorsque ces individus et ces groupes souffrent de dépendance ou d'exclusion, les Centres sociaux et socio-culturels entendent favoriser les conditions pour que ceux-ci puissent agir librement, et discuter les projets qui les concernent à **égalité de droits et de garanties**.

Les Centres sociaux et socio-culturels n'agissent pas seuls. Ils connaissent les autres acteurs associatifs, administratifs, politiques ou économiques de leur territoire de projet. Ils nouent avec eux les relations nécessaires aux actions à conduire. Ils formalisent, de préférence, ces relations dans **des conventions de partenariat**. Par contre, ils n'entendent pas être instrumentalisés ni devenir de simples prestataires de services ou réduire leur projet social à des délégations de service public.

la conduite de l'action

Dans la conduite de leurs actions, les Centres Sociaux et socio-culturels entendent être **participatifs, opérationnels et responsables**.

Participatifs, les Centres sociaux et socioculturels le sont dans leur constitution même et dans leur fonctionnement en associant, dans l'action et dans les instances consultatives et délibératives, des habitants auteurs et acteurs du "projet social", des administrateurs bénévoles et des salariés qualifiés acquis au projet.

Participatifs, ils le sont lorsque, délibérément, ils inscrivent l'engagement actif d'habitants et de bénévoles dans une logique d'éducation populaire en favorisant leur formation.

Participatifs, ils le sont, lorsqu'ils prennent publiquement la parole pour avertir et faire des propositions ou pour dénoncer l'inacceptable.

Participatifs, ils le sont, lorsqu'ils coopèrent avec des acteurs publics, afin de produire avec eux des "biens publics", tels que, par exemple, la qualité des espaces collectifs ou l'esprit civique.

Opérationnels, les Centres sociaux et socioculturels le sont par leur capacité à conduire avec professionnalisme une pluralité d'actions coordonnées, ponctuelles ou durables, individuelles ou collectives, dans la proximité ou pour l'ensemble d'un territoire.

Responsables, les Centres sociaux et socioculturels le sont lorsqu'ils s'activent à rassembler les moyens de leur "projet social" tels que le concours actif de bénévoles compétents, le recrutement de salariés qualifiés, la transformation d'emplois précaires en emplois permanents, la disposition de locaux adaptés, l'obtention de financements pérennes.

Responsables, ils le sont aussi lorsqu'ils font connaître aux habitants et à leurs partenaires leur programme d'action, lorsqu'ils gèrent avec rigueur l'argent public qui leur est attribué, lorsqu'ils se soucient de soumettre leurs actions et leur gestion à l'évaluation interne et externe.

Notre engagement fédéral

Notre Charte est l'expression de Centres sociaux et socio-culturels qui ont fait de leur adhésion volontaire à la Fédération des Centres sociaux et socio-culturels de France un acte politique et stratégique.

un acte politique

En se fédérant, les Centres sociaux et socioculturels se créent un espace d'élaboration partagée du "projet centre social et socioculturel".

Ils acquièrent collectivement une **capacité politique** à dire publiquement leurs finalités, leurs modes d'action et à prendre part au débat public.

Ils se dotent démocratiquement d'instances garantes de leur volonté commune.

Ils se donnent les moyens, y compris financiers, de préserver leur indépendance fédérale.

Ils nouent des liens à l'échelle européenne et internationale de façon à faire progresser leurs valeurs et leurs formes de pratique.

un acte stratégique

En se fédérant, les Centres sociaux et socioculturels se mettent en réseau, à différents échelons de territoire, pour mutualiser leurs capacités, pour partager leurs difficultés, et pour **s'organiser stratégiquement** quant aux actions à conduire et aux partenariats à établir.



En se fédérant, les Centres sociaux et socio-culturels font valoir, plus haut et plus fort, le sens et l'efficacité de leur propre action au bénéfice d'une société plus solidaire.

ANNEXE 2

Les Centres Sociaux et les regroupements adhérents à la Fédération

Au 31 décembre 2015

BLAIN

TEMPO

7 rue du 11 novembre
44130 BLAIN

☎ 02 40 87 12 58 ✉ accueil@csctempo.fr

BOUGUENAIS

CSC LE RELAIS

19 rue Gutenberg - BP 4119
44340 BOUGENAIS

☎ 02 51 70 69 15 ✉ lerelais@lerelais.asso.fr

COUËRON

CSC HENRI NORMAND

Place des Cités
44220 COUËRON

☎ 02 40 38 31 99 ✉ c.h.n@wanadoo.fr

CSC PIERRE LEGENDRE

7 bd Blancho
44220 COUËRON

☎ 02 40 86 13 42 ✉ centrepierrelegendre@yahoo.fr

DONGES

OFFICE SOCIOCULTUREL

40 rue des Ecoles
44480 DONGES

☎ 02 40 91 00 55 ✉ oscd@wanadoo.fr

LA CHAPELLE SUR ERDRE

MAISON POUR TOUS

3 bis rue François Clouet
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

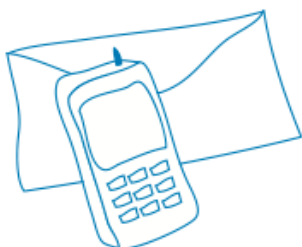
☎ 02 40 93 68 19 ✉ mptlachapelle@gmail.com

MONTOIR DE BRETAGNE

OFFICE SOCIO-CULTUREL MONTOIRIN

10 avenue de l'Île de France
44550 MONTOIR DE BRETAGNE

☎ 02 40 88 58 76 ✉ oscm.direct@wanadoo.fr



NOZAY

CSC LAMANO

Le Pâtis Jourdeau
44170 NOZAY

☎ 02 40 79 35 04 ✉ lamano@wanadoo.fr

ORVAULT

CSC BUGALLIÈRE

10 rue du Pont Marchand
44700 ORVAULT

☎ 02 40 63 44 45 ✉ csc.bug@orange.fr

COLLECTIF PLAISANCE

4 allée de l'Îlle
44700 ORVAULT

☎ 02 40 76 94 47 ✉ accueil@collectif-plaisance.com

PAIMBOEUF

CSC MIREILLE MOYON

33 boulevard Dumesnildot
44560 PAIMBOEUF

☎ 02 40 27 51 77 ✉ accueil@csc-mireillemoyon.fr

REZÉ

CSC JAUNAI BLORDIÈRE

31 chemin bleu
44400 REZÉ

☎ 02 28 44 40 00

✉ cscjaunais-blordiere@mairie-reze.fr

CSC LOIRE ET SEIL

3 place Jean Baptiste Daviais
44400 REZÉ

☎ 02 40 84 45 50 ✉ cscloireetseil@mairie-reze.fr

CSC RAGON

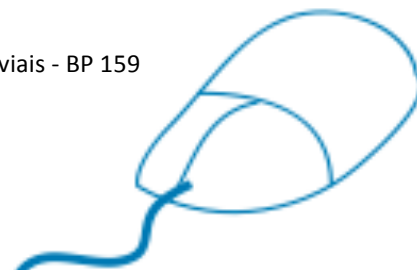
9 rue du Vivier
44400 REZÉ

☎ 02 28 25 29 40 ✉ cscragon@mairie-reze.fr

Direction vie associative et animation socioculturelle de la Mairie de Rezé

Place Jean-Baptiste Daviais - BP 159
44403 REZÉ

☎ 02 40 84 43 69



SAINT HERBLAIN

CSC BERNARDIÈRE

11 rue de Dijon
44800 SAINT HERBLAIN

☎ 02 28 25 22 90 ✉ cscbernardiere@saint-herblain.fr

CSC BOURG

126 boulevard François Mitterrand
44800 SAINT HERBLAIN

☎ 02 28 25 22 70 ✉ cscbourg@saint-herblain.fr

CSC SOLEIL LEVANT

44 rue de la Blanche
44800 SAINT HERBLAIN

☎ 02 28 25 26 90 ✉ soleil.levant@wanadoo.fr

CSC SILLON DE BRETAGNE

12 bis av des Thébaudières
44800 SAINT HERBLAIN

☎ 02 28 25 26 80 ✉ cscsillon@saint-herblain.fr

CSC TILLAY

11 rue du Tillay
44800 SAINT HERBLAIN

☎ 02 28 25 26 50 ✉ asecdutillay04@aol.fr

MAISON DU CITOYEN

Carrée des services
15 rue d'Arras
44800 SAINT HERBLAIN

☎ 02 28 25 26 60 ✉ mdc44800@gmail.com

SAINT JULIEN DE CONCELLES

CSC LOIRE DIVATTE

2 rue Félix Praud
44450 SAINT JULIEN DE CONCELLES

☎ 02 40 36 87 76 ✉ accueil@csc-loiredivatte.asso.fr

SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE

CSC ALLÉE VERTE

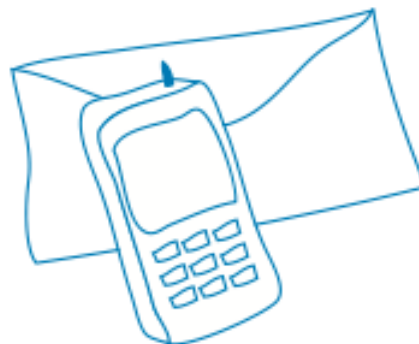
1 rue de l'Allée Verte
44230 SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE

☎ 02 40 33 16 88 ✉ accueil@alleeverte-csc.asso.fr

CSC FONTAINE

11 rue du Languedoc
44230 SAINT SÉBASTIEN SUR LOIRE

☎ 02 40 34 34 14 ✉ accueil@cscfontaine.fr



SAINT NAZAIRE

FMQ

24 rue d'Anjou
44600 SAINT NAZAIRE

☎ 02 40 22 78 70 ✉ contact@fmq-saintnazaire.fr

MQ BOULETTERIE

29 rue des Frênes
44600 SAINT NAZAIRE

☎ 02 40 70 35 22 ✉ mqbouletterie@wanadoo.fr

THOUARÉ SUR LOIRE

Centre Socioculturel Municipal

23 rue de Mauves
44470 THOUARE SUR LOIRE

☎ 02 40 68 06 05 ✉ contact@mairie-thouare.fr





Fédération de
Loire Atlantique

Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Loire-Atlantique

8 avenue des Thébaudières - Le Sillon de Bretagne
44800 Saint-Herblain

02.28.07.23.78 - 06.68.10.23.78

federation.csx44@wanadoo.fr

www.paysdelaloire.centres-sociaux.fr

